



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 04 Mars 2026

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MENUUEL Marie-Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, ROSSETTI Corinne, VALEYRE Denise, Messieurs AUBRY Christophe, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, REGNER Thibaut, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VERON Jérôme.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette, MARLIEN Audrey, Sandrine LALLEMAND, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine (pouvoir LORPHELIN Claude), TRESSOU Marie-Hélène, Messieurs AGRAPART Franck (pouvoir ROBERT Ghislain), DESCHARMES Dominique (pouvoir BERTRAND Annick), DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre (pouvoir PASCAUD Aurore), HAMPE Jean Claude, HUGOT Pierre (pouvoir GOUVERNET Jean-Claude), JACQUINET Olivier (pouvoir PINET Jean-Louis), JORRY Bernard (pouvoir DYON Patrick), LAURENT François, LEFEVRE Jean-Christophe, THIERRY Clément (pouvoir ROBLET Bernard).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00.

Les diaporamas présentés en séance sont joints en annexe.

Rapport n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23/10/2025

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 Octobre 2025.

Rapport n°2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la désignation faite en séance, le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, **DECIDE** de désigner Monsieur Gilles LOYER comme secrétaire de séance.

Rapports financiers

Une présentation globale sur les rapports financiers est faite avant de passer aux votes des rapports 3 à 10. La présentation est jointe en annexe. Des focus ont été faits sur le carburant, les charges de personnel, les frais de traitement, la hausse de la TGAP, les tonnages réalisés en 2025, le bilan 2025 de la ligne de trésorerie et l'analyse des déchets contenus dans le bac des ordures ménagères tant sur le territoire du SIEDMTO que le territoire départemental et national.

Ces focus ont permis de mieux apprécier la dynamique du Syndicat et le contexte dans lequel l'exercice de la compétence doit se faire. Le Comité syndical prend acte de la présentation de la prospective permettant d'être alerte sur la recherche de pistes d'économies et de pistes quant à la dynamisation des recettes.

Les débats ont été surtout concentrés autour des participations des membres, et notamment le nombre de levées incluses dans la part fixe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Le Président rappelle que le nombre de levées comprises dans la part fixe est le résultat du nombre de levées réalisées sur le territoire l'année passée rapporté au nombre de foyers fiscaux du territoire. Le produit de la part variable serait inférieur de 10 % à celui qui a été appelé au titre de 2024 en 2025. Les usagers paieront globalement moins de part variable en 2026 sur le territoire qu'en 2025.

Il est indiqué que la part variable doit représenter entre 10 et 40 % du produit total appelé auprès des membres.

La complexité du système est débattue entre les délégués. Les usagers se limitent parfois au nombre de levées votées alors qu'il devrait sortir leur bac au moins 2 levées de plus que celles votées. Pour autant, les usagers ne sortent leur bac que lorsqu'il est plein, en effectuant ainsi un geste de tri conforme aux consignes, ils ne peuvent pas faire lever leur bac gris pour aucun déchet afin de ne pas réduire le nombre de levées incluses dans la part fixe de la taxe.

Certains délégués s’interrogent sur la possibilité pour les usagers de faire moins de 10 levées.

Le Président indique que le constat est pourtant bien présent, reflet du geste écocitoyen des administrés. La mise en place des différents flux de tri, et leur extension, a pour conséquence immédiate la baisse du nombre de sorties des bacs des ordures ménagères. Avant la mise en place de la collecte des déchets alimentaires et l’extension des consignes de tri en 2025, le nombre de levées était de 8. Après ces actions, et une collecte tous les 15 jours en ordures ménagères résiduelles, il était de facto impossible que la moyenne ne diminue pas.

Les délégués regrettent que certains foyers fiscaux doivent être pris en compte dans le calcul. A ce titre par exemple, les résidences secondaires ou encore les résidences vacantes qui peuvent faire baisser la moyenne des sorties.

Les délégués demandent s’il existe des possibilités de dérogations pour les profils particuliers. Le Président répond qu’elles sont mentionnées dans le règlement intérieur depuis de nombreuses années pour les personnes âgées (certificat médical), les assistantes maternelles ou encore les familles d’accueil. Dans le cas où la dérogation ne règle pas la situation pour les administrés dont c’est le métier, des conventions de redevance spéciale peuvent être mises en place avec ces professionnels. Les usagers concernés peuvent prendre l’attache du SIEDMTO.

Le SIEDMTO essaye d’agir au quotidien pour essayer de faire réduire les coûts supportés par les usagers afin d’absorber certaines dépenses qui progressent fortement du fait de réglementation. Un délégué souligne en ce sens que certaines actions pourraient être davantage faites auprès des parlementaires pour la forte progression de la TGAP au lieu de focaliser les énergies sur le nombre de levées, reflet de ce qui s’est passé sur le territoire en 2025.

Le taux de la part fixe est cependant proposé au maintien sur l’ensemble du territoire afin de saluer l’effort des administrés, malgré le fait que la participation des collectivités ne couvre pas le besoin de financement de la structure. L’écart sera financé par le résultat cumulé positif des années précédentes.

Le Comité syndical demande qu’une communication spécifique à destination des usagers soit mise en place pour accompagner les usagers, mais aussi souligner leurs bons résultats, même si une communication a déjà été faite en fin d’année 2025.

Une communication et une présentation sur un nombre préférable de levées devrait être fait. Il est regretté cependant que les documents déjà établis ne soient pas lus.

Le nombre de levées n’est pas un plafond à ne pas dépasser, les usagers doivent être sensibilisés en ce sens.

Le Président conclut en soulignant le travail exemplaire des administrés sur le territoire, qui va bien au-delà de ces constats purement mathématiques de nombre de levées.

Rapport 3 – Finances – Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi de Finances pour 2024, et notamment son article 205, vu la délibération n°102D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la mise en œuvre du CFU, vu la délibération n° 014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget principal 2025, vu la délibération n° 083D2025 en date du 23 Octobre 2025 portant approbation de la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, 1 abstention ayant été constatée, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que joint en annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant.

Rapport 4 – Finances – Budget principal – Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l’arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, vu la délibération du Comité syndical du 4 Mars 2026 relative au vote du Compte Financier Unique du budget principal 2025, vu l’avis du Bureau en date du 11 Février 2025, considérant qu’en comptabilité M57, le résultat de l’exercice N-1 doit faire l’objet d’une affectation, considérant le solde des restes à réaliser pour l’année 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE** d’affecter les résultats de l’année 2025 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d’investissement	253 747,05 €
Reporter au compte 002 (RF) l’excédent de fonctionnement	1 258 754,96 €

Rapport 5 – Finances – Participations financières des structures adhérentes pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 quater, vu les statuts du SIEDMTO, considérant le besoin de financement du SIEDMTO, vu l’avis du Bureau en date du 11 Février 2026, le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **DECIDE** de fixer la part fixe des participations financières des collectivités d’un montant de **2 929 289 euros** comme suit :

- Communauté de Communes des Lacs de Champagne	788 584 €
- Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	587 434 €
- Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines	682 515 €
- Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	57 792 €
- Troyes Champagne Métropole	812 964 €

DECIDE de fixer les composantes de la part fixe comme suit pour l'année 2025 :

- 5 levées de bac par an
- 15 accès en déchèterie

DECIDE de voter les tarifs de la part variable 2025 comme suit :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 5	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6 ^{ème}
1 personne	80 litres	2,15 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	3,22 €		
4 à 6 personnes	240 litres	6,56 €		
7 personnes et plus	360 litres	9,67 €		
Collectif	770 litres	20,67 €		

DECIDE que la part variable d'un montant de 335 590 € se décomposera comme suit :

Part variable 2025			
Communauté	TOTAL	Part des levées supplémentaires	Accès et apports en déchèteries
Communauté de Communes Vendeuvre Soulaines	75 777 €	75 273 €	504 €
Communauté de Communes des Lacs de Champagne	84 827 €	83 923 €	904 €
Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne »	64 893 €	64 301 €	592 €
Troyes Champagne Métropole	104 619 €	103 285 €	1 334 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	5 474 €	5 406 €	68 €

Rapport 6 – Finances – Budget principal – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets, vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2026 voté par nature,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	5 176 335,00 €	4 749 218,67 €	5 332 814,00 €
011 Charges à caractère général	1 641 230,00 €	1 531 533,85 €	1 558 280,00 €
60 Achats et variations de stocks	436 820,00 €	365 908,98 €	421 700,00 €
61 Services extérieurs	403 762,00 €	382 734,17 €	325 430,00 €
62 Autres services extérieurs	798 755,00 €	780 923,21 €	808 350,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	1 893,00 €	1 967,49 €	2 800,00 €
012 Charges de personnels	1 381 167,00 €	1 360 577,22 €	1 374 310,00 €
6215 Personnel affecté à la Recyclerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6218 Autres personnels extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	22 000,00 €	20 153,39 €	21 210,00 €
64 Charges de personnels	1 359 167,00 €	1 340 423,83 €	1 353 100,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 457 846,00 €	1 429 658,93 €	1 480 718,00 €
66 Charges financières	79 600,00 €	41 760,30 €	53 068,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 600,00 €	0,00 €	2 000,00 €
68 Dotation aux provisions et dépréciations	820,00 €	820,00 €	1 000,00 €

Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	203 453,00 €	0,00 €	418 972,00 €
023 Virement à la section d'investissement	203 453,00 €	0,00 €	418 972,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	408 619,00 €	384 868,37 €	444 466,00 €
6761 Dif. sur réal. trans. en investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6811 Dotations aux amortissements	408 619,00 €	384 868,37 €	444 466,00 €
Recettes de fonctionnement	5 853 428,72 €	4 832 341,91 €	6 103 296,96 €
013 Atténuation de charges	80 700,00 €	91 455,66 €	60 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Reprise sur amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits de service	603 062,00 €	598 941,64 €	567 235,00 €
74 Dotations subventions participations	3 993 157,00 €	4 141 075,68 €	4 217 296,00 €
75 Autres produits de gestion courante	878,00 €	868,93 €	11,00 €
77 Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78 Reprise sur amortissements dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 175 631,72 €	0,00 €	1 258 754,96 €
Dépenses d'investissement	2 346 141,44 €	1 639 387,82 €	1 682 130,89 €
016 Emprunt et dettes assimilés	134 400,00 €	113 664,80 €	636 431,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041 Avances – écritures ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204 Subventions d'équipement	5 000,00 €	3 169,24 €	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 959 995,00 €	1 522 553,78 €	786 952,84 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde déficit section investissement reporté	246 746,44 €	0,00 €	253 747,05 €
Recettes d'investissement	2 346 142,26 €	1 632 387,21 €	1 682 131,00 €
13 Subventions d'investissement	878 540,08 €	392 290,08 €	515 499,00 €
016 Emprunt et dettes assimilés	620 000,00 €	620 000,00 €	0,00 €
024 Produit des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	203 453,00 €	0,00 €	418 972,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	235 530,18 €	235 228,76 €	303 194,00 €
041 Avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissement immobilisations	408 619,00 €	384 868,37 €	444 466,00 €

Rapport 7 – Finances – Budget annexe Recyclerie – Approbation du Compte financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi de Finances pour 2024, et notamment son article 205, vu la délibération n°102D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la mise en œuvre du CFU, vu la délibération n° 018D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget annexe 2025, vu la délibération n° 084D2025 en date du 23 Octobre 2025 portant décision modificative n°1 du budget annexe 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Recyclerie tel que joint en annexe. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attendant.

Rapport 8 – Finances – Budget annexe Recyclerie – Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, vu la délibération du Comité syndical du 4 Mars 2026 relative au vote du compte administratif du budget annexe Recyclerie 2025, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026, considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter les résultats de l'année 2025 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Reporter au compte 001 (DI) le déficit d'investissement	67 377,41 €
Affecter au compte 1068 (RI)	69 964,61 €
Reporter au compte 002 (RF) le solde de l'excédent	62 711,51 €

Rapport 9 – Finances – Participations financières des communautés de communes pour 2025 et 2026 au budget annexe Recyclerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de l'Environnement, vu la délibération n°008D2019 relative au conventionnement de partenariat pour la Recyclerie, vu la délibération n°065D2023 portant avenant à la convention de partenariat, vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, la Communauté de Communes du Barséquanais et le SIEDMTO en date du 20 mars 2019, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appeler les participations suivantes au titre de l'année 2025 :

Communauté de Communes de la Région de Bar	10 864 habitants x 0,60 €	6 518,00 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	18 042 habitants x 0,60 €	10 825,00 €
Soit un total pour 2025 de		17 343,00 €

DECIDE d'appeler les participations suivantes au titre de l'année 2026 :

Communauté de Communes de la Région de Bar	10 710 habitants x 0,50 €	5 355,00 €
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	17 923 habitants x 0,50 €	8 961,00 €
Soit un total pour 2026 de		14 316,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Rapport 10 – Finances – Budget annexe Recyclerie – Approbation du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets, vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2026 voté par nature, le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Recyclerie comme suit :

	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	603 217,00 €	499 644,11 €	571 488,00 €
011 Charges à caractère général	117 430,00 €	62 807,40 €	92 099,00 €
60 Achats et variations de stocks	49 000,00 €	28 361,92 €	38 200,00 €
61 Services extérieurs	28 879,00 €	19 096,98 €	27 772,00 €
62 Autres services extérieurs	39 551,00 €	15 348,50 €	26 127,00 €
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 Charges de personnels	426 930,00 €	399 511,03 €	438 340,00 €
6211 Personnel affecté par collectivité rattachement	30 000,00 €	30 060,28 €	31 000,00 €
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	4 430,00 €	3 751,70 €	4 490,00 €
64 Charges de personnels	392 500,00 €	365 699,05 €	402 850,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 405,00 €	1 801,02 €	2 509,00 €
66 Charges financières	1 300,00 €	1 250,93 €	1 200,00 €
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre			
002 Solde déficit section fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 Virement à la section d'investissement	13 300,00 €	0,00 €	14 216,00 €
023 Virement à la section d'investissement	13 300,00 €	0,00 €	14 216,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	41 752,00 €	34 173,73 €	23 124,00 €
6811 Dotations aux amortissements	41 752,00 €	34 173,73 €	23 124,00 €

Recettes de fonctionnement	631 234,00 €	632 320,23 €	571 488,51 €
013 Atténuation de charges	997,00 €	2 071,72 €	910,00 €
70 Produits de service	177 448,00 €	186 253,86 €	170 190,00 €
74 Dotations subventions participations	408 898,00 €	420 364,66 €	300 659,00 €
75 Autres produits gestion courante	43 891,00 €	23 629,99 €	37 018,00 €
77 Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	62 711,51 €
Dépenses d'investissement	200 558,68 €	16 788,39 €	111 764,61 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	14 848,00 €	14 847,67 €	15 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	28 500,00 €	1 940,72 €	29 387,20 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	157 210,68 €	0,00 €	67 377,41 €
Recettes d'investissement	200 636,07 €	106 621,66 €	111 764,61 €
13 Subventions d'investissement	4 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	69 037,00 €	0,00 €	0,00 €
24 Produit des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre</i>			
001 Solde excédent section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement de la section fonctionnement	13 300,00 €	0,00 €	14 216,00 €
10 Dotations Fonds divers Réserves	72 447,07 €	72 447,93 €	73 324,61 €
40 Amortissement immobilisations	41 752,00 €	34 173,73 €	23 124,00 €

Rapport 11 – Finances – Budget principal - Dotations aux provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, considérant l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorerie Troyes Agglomération, considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public, considérant qu'il convient de prévoir la dépense à hauteur de 15 % du montant des créances au 31/12 de l'année N-2, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROCEDE** à la reprise d'une provision à hauteur de 233 € permettant de constituer une provision de 1960 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public ; **DIT** que les crédits budgétaires devront être prévus au compte 7815 " Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement " pour un montant total de 233 €.

Rapport 12 – Finances – Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions budgétaires et comptables relatives à la M57, vu la délibération du 4 Mars 2026 relative au vote du budget principal au titre de l'année 2026, vu la délibération du 4 Mars 2026 relative au vote du budget annexe Recyclerie au titre de l'année 2026, considérant de la nécessité de disposer de la souplesse relative à la gestion quotidienne,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder pour l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, que ce soit sur le budget principal ou sur le budget annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document attendant.

Rapport 13 – Ressources humaines – Tableau du personnel 2026

13.1 – Budget principal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, considérant les besoins en personnel du SIEDMTO, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Emplois permanents 2026 :

Ouverts 30	Pourvus 26	Fonction	Cadres d'emploi
1	1	Directeur Général des Services	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe ou Ingénieur territorial ou Attaché territorial
1	1	Directrice Générale Adjointe	Technicien ou Ingénieur territorial / ou Attaché territorial / Attaché territorial principal
1	1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe ou Rédacteur territorial ou Rédacteur territorial principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent comptable et administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif ou Adjoint administratif principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Responsable des collectes	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Responsable des déchèteries	Agent de maîtrise ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
11	9	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Ripeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
2	1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
3	2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
2	2	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	1	Agent technique / Chauffeur-Ripeur	Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)

Emplois temporaires 2026 :

Postes	Statut	Cadre d'emploi
1 agent technique Biodéchets	CDD de 12 mois	Adjoint technique
4 agents de remplacement	CDD du 01/04 au 31/12/26	Adjoint technique
1 Agent technique	Apprenti de 12 mois jusqu'au 31/08/26	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels x 3 mois maximum	Adjoint technique

13.2 – Budget annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, considérant les besoins en personnel du SIEDMTO, considérant l'interdépendance avec le conventionnement tripartite avec l'Etat et le Conseil départemental de l'Aube, vu l'avis du Bureau en date du 11 Février 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

4 Postes ouverts (4 postes pourvus)		Cadres d'emploi	Grades
1	Coordinateur de recyclerie	Ingénieur ou technicien	Ingénieur, ingénieur principal ou technicien, technicien principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe)
2	Encadrants techniques	Technicien ou agent de maîtrise ou adjoint technique	Technicien, technicien principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou agent de maîtrise, agent de maîtrise principal ou Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)
1	Chargé d'insertion professionnel	Agent social ou assistant socio-éducatif à temps non complet (23/35 ^{ème})	Agent social, agent social principal (2 ^{ème} ou 1 ^{ère} classe) ou assistant socio-éducatif

Poste	Statut	Cadre d'emploi
14 salariés ACI représentant 10 équivalents temps plein*	CDDI	Agent technique

*sous réserve du conventionnement avec l'Etat et le Département de l'Aube

Rapport 14 – Ressources humaines – Recyclerie de l'Orient – Ouvertures et fermetures administratives 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général de la Fonction Publique, sous réserve de l'avis du Comité social Territorial, Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que la Recyclerie de l'Orient sera ouverte les 8 Mai, 15 Août et le 11 Novembre 2026 ; **DECIDE** que la Recyclerie de l'Orient sera fermée les 01^{er} Mai, 14 Mai, 26 Décembre 2026 et 2 janvier 2027 ; **DIT** que les agents concernés seront informés par note de service, y compris sur les modalités de prise en compte des heures réalisées ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant pour procéder aux notifications correspondantes.

Rapport 15 – Collectes et déchèteries – Règlement d'intervention en faveur du mulching

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 Février 2026, considérant l'importance des tonnages entrants en termes de déchets verts et de l'incitation au recours à d'autres méthodes alternatives, Le rapporteur entendu, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation du règlement d'intervention « mulching » tel que joint en annexe ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux attributions, dans la limite des crédits ouverts ; **DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

Rapport 16 – Commande publique – Marché de collecte du verre – avenant n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code de la Commande Publique, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 Février 2026, considérant la relance de marché à intervenir en fin d'année 2026, considérant la nécessité d'adapter le marché de collecte du verre à la réalité de terrain, Le rapporteur entendu, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 avec MINERIS tel que joint en annexe ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Rapport 17 – Collectes et déchèteries – Convention avec l'EPSMA – Avenant et tarif 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO, vu la délibération n°099D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant mise à disposition d'un compacteur auprès de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, vu la délibération n°1009D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant mise à disposition d'un compacteur auprès de l'EHPAD Résidence Cardinal de Lomenie de Brienne le Château, considérant la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027, considérant la fusion des deux établissements notifiée par mail en date du 8 janvier 2026, Le rapporteur entendu, le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'avenant avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube tel que joint en annexe ; **DECIDE** de fixer le tarif pour 2026 à hauteur de 16 275 € ; **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Rapport 18 – Décisions prises sur délégations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO, vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical, vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical, vu la délibération n°037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching, vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires, considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation, Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions prises sur délégation pour la période du 08/03/2025 au 09/10/2025.

Questions et informations diverses

Le Comité syndical est informé de l'évolution des dossiers suivants :

- Accompagnement du SIEDMTO dans le cadre des opérations « Nettoyons la Nature » conduites par la Fédération de Chasse de l'Aube et l'Association Culture et Loisirs de la vallée du Ravet de Braux.
- Optimisation fiscale des charges sociales : démarche avortée auprès de l'URSSAF - condamnation au versement de frais irrépétibles de 1000 € remboursés par le cabinet d'études qui a engagé la démarche pour le compte du SIEDMTO.
- Tous au Compost :
Des actions vont être conduites sur cette opération :
Visite de la plateforme de compostage des déchets alimentaires SUEZ : 30/03
Webinaire sur le compostage : 07/04 à 18h00
- Lutte contre le gaspillage alimentaire :
Ateliers : 08/04 - 10/06 - 23/09 - 25/11
Webinaire dans l'année : à fixer
→ Partenariat avec Mme PLATEAU – professionnelle de santé
Ces actions sont conduites suite aux propositions faites en Conférence des élus en Septembre 2025.

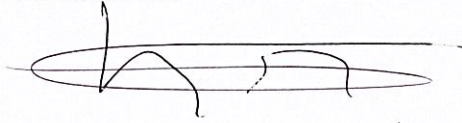
Les dates ont été communiquées sur les réseaux sociaux et par mail aux délégués et dans les mairies.

Le Président remercie l'ensemble des délégués de la confiance accordée au cours du mandat. Il formule le vœu que chacun puisse être l'interprète du SIEDMTO auprès des habitants pour les remercier de leur geste écocitoyen performant sur le territoire. Il remercie le Bureau et l'ensemble du personnel du SIEDMTO du travail accompli pour que le SIEDMTO puisse fonctionner le mieux possible.

Il invite chaque commune à désigner le plus rapidement possible leur délégué au SIEDMTO et de le transmettre sans délai à son intercommunalité de rattachement.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

M. Gilles LOYER



Patrick DYON

Patrick DYON
2026.03.31 19:43:22 +0200
Ref:10737832-16190994-1-D
Signature numérique
le Président



ANNEXES